

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210813-636_2021_ARR_EP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-15 et suivants, et R 151-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,
Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 10 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boën-sur-Lignon,
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 lançant la procédure de modification du PLU de Boën-sur-Lignon,
Vu la décision n°2021-ARA-KKY-2132 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 19 avril 2021,
Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique en date du 20 avril 2021,
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,
Vu la décision n°E20000135/69 en date du 5 janvier 2021 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Roger VERNET, commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,
Vu le dossier de modification du PLU de Boën-sur-Lignon soumis à l'enquête publique,
Vu l'arrêté n°2021ARR240 de mise à l'enquête publique de la modification du PLU de la commune de Boën-sur-Lignon du 31 mai 2021 à 9h au 30 juin 2021 à 17h,
Vu le recours gracieux à l'encontre de la décision n°2021-ARA-KKY-2132 de la MRAe de non-soumission du dossier à évaluation environnementale,
Vu l'arrêté n°2021ARR450 portant suspension de l'enquête publique relative à la procédure de modification du PLU de Boën-sur-Lignon,
Vu la décision n°2021-ARA-KKU-2240 du 20 juillet 2021 de la MRAe annulant et remplaçant la décision n°2021-ARA-KKA-2132 et qui soumet le projet de modification du PLU à évaluation environnementale.

Considérant les délais de réalisation d'une évaluation environnementale et le délai de 3 mois donné à la MRAe pour émettre un avis sur le projet,
Considérant l'article L123-14 du code de l'environnement disposant qu'une enquête publique ne peut être suspendue que pour un délai maximal de six mois, soit jusqu'au 25 décembre 2021,

ARRETE

Article 1 :

L'enquête publique organisée dans le cadre de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Boën-sur-Lignon du 31 mai 2021 à 9h au 30 juin 2021 à 17h, suspendu depuis le 25 juin 2021 à 17h, est annulée.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des mêmes conditions d'affichage et de publicité que celui suspendant l'enquête, à savoir :

- La publication d'un avis au public par Loire Forez agglomération dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Loire, Le Progrès et L'Essor.
- L'affichage du présent arrêté en la mairie de Boën-sur-Lignon, et dans les locaux de Loire Forez agglomération et sa publication sur le site internet de l'enquête dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/2469>.

Article 3 :

Une nouvelle enquête publique sera organisée à l'issue de la réalisation de l'évaluation environnementale, de la consultation de la MRAe et des personnes publiques associées.

Cette nouvelle enquête publique débutera après :

- La publication d'un nouvel arrêté prescrivant la date de début et de fin, la durée de l'enquête, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur.
- La publication d'une annonce légale dans deux journaux locaux, 15 jours avant la reprise de l'enquête publique,
- L'affichage du nouvel arrêté en mairie et au siège Loire Forez agglomération.

Fait à Montbrison, le 13/08/2021

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*- Notifié le
Signature de l'agent :*

Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président en charge de la planification, l'urbanisme et du plan local d'urbanisme intercommunal,



Patrick LEDIEU

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210623-2021ARR450PLU-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : ARRÊTÉ PORTANT SUSPENSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-15 et suivants, et R 151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 10 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boën-sur-Lignon ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 lançant la procédure de modification du PLU de Boën-sur-Lignon ;

Vu la décision n°2021-ARA-KKY-2132 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 19 avril 2021

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique en date du 20 avril 2021 ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision n°E20000135/69 en date du 5 janvier 2021 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Roger VERNET, commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu le dossier de modification du plan local d'urbanisme de Boën-sur-Lignon soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n°2021ARR240 de mise à l'enquête publique de la modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Boën-sur-Lignon du 31 mai 2021 à 9h au 30 juin 2021 à 17h.

Vu le recours gracieux à l'encontre de la décision n°2021-ARA-KKY-2132 de la MRAe de non-soumission du dossier à évaluation environnementale

Considérant que dans une telle situation, il est prévu que la MRAe se prononce à nouveau,

Considérant que ce nouvel avis doit être mis à disposition du public pour une prise de connaissance complète des éléments du dossier.

Considérant que Monsieur le commissaire enquêteur est favorable à cette suspension.

ARRETE

Article 1 :

L'enquête publique organisée dans le cadre de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Boën-sur-Lignon du 31 mai 2021 à 9h au 30 juin 2021 à 17h sera suspendue à compter du 25 juin 2021 à 17h, pour une durée maximale de 6 mois, en vertu de l'article L123-14 du code de l'environnement.

Article 2 :

La permanence initialement prévue le 30 juin 2021 de 14h à 17h en Mairie de Boën-sur-Lignon est donc annulée.

Article 3 :

Les observations recueillies précédemment et jusqu'au 25 juin inclus sont dument prise en compte par le commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet des mêmes conditions d'affichage et de publicité que celui lançant la présente enquête, à savoir :

- un avis au public sera publié par Loire Forez agglomération dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Loire, Le Progrès et L'Essor.
- Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Boën-sur-Lignon, et dans les locaux de Loire Forez agglomération et sera également publié sur le site internet de l'enquête dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/2469>.

Article 5 :

L'enquête publique reprendra après :

- La publication d'un nouvel arrêté prescrivant la date de reprise et de fin, la durée de la prolongation, ainsi que les dates des permanences de Monsieur le commissaire enquêteur.
- La publication d'une annonce légale dans deux journaux locaux, 15 jours avant la reprise de l'enquête publique,
- L'affichage du nouvel arrêté en mairie et au siège de l'agglomération Loire Forez.

Fait à Montbrison, le 23/06/2021,

Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président en charge de la
planification, l'urbanisme et du plan local
d'urbanisme intercommunal,

Patrick LEDIEU

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Lyon via
le site www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la présente
notification.*

- Notifié le

Signature de l'agent :



DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210507-2021ARR240_PLU-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-15 et suivants, et R 151-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 10 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boën-sur-Lignon ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 lançant la procédure de modification du PLU de Boën-sur-Lignon ;
Vu la décision n°2021-ARA-KKY-2132 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 19 avril 2021
Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique en date du 20 avril 2021 ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu la décision n°E20000135/69 en date du 5 janvier 2021 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Roger VERNET, commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;
Vu le dossier de modification du plan local d'urbanisme de Boën-sur-Lignon soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 Objet : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Boën-sur-Lignon, portant sur la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'activités de Champbayard, des modifications mineures du règlement, la mise à jour du périmètre des OAP et zonage associé, les emplacements réservés et la création d'une annexe sur l'archéologie.

Cette enquête publique se déroulera du 31 mai 2021 à 9h au mercredi 30 juin 2021 à 17h inclus.

La personne responsable de ce projet est Monsieur le président de Loire Forez agglomération. Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine : planification@loireforez.fr.

Article 2 Désignation du commissaire enquêteur : Monsieur Roger VERNET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 composition du dossier : Le dossier d'enquête est composé de la délibération de lancement de la procédure, du projet de modification du PLU, des avis des personnes publiques associées, d'un registre d'enquête et des documents administratifs relatifs à l'enquête publique.

Article 4 Consultation du dossier d'enquête et modalités de formulation des observations,

propositions et contre-propositions :

4-1 par voie matérielle :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Boën-sur-Lignon et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez, du 31 mai 2021 à 9h au mercredi 30 juin 2021 à 17h inclus aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :

- Mairie de Boën-sur-Lignon (4 place de l'Hôtel de Ville – 42130 BOEN-SUR-LIGNON)
 - les lundis de 8h30 à 12h30
 - du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Pour Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex)
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;
 - du lundi au jeudi de 13h30 à 17h00 ;
 - le vendredi de 13h30 à 16h30 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

La mairie de Boën-sur-Lignon est désignée siège de l'enquête publique, toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse précitée (4 place de l'Hôtel de Ville – 42130 BOEN-SUR-LIGNON), qui la visera et l'annexera au registre d'enquête.

4-2 par voie dématérialisée :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, version numérique et formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2469> .

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : planification@loireforez.fr, en précisant bien « enquête publique PLU Boën-sur-Lignon » et le nom du commissaire enquêteur.

Un lien vers le registre dématérialisé sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Loire Forez agglomération : <http://www.loireforez.fr>

Pendant l'enquête, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition à l'hôtel d'agglomération de Loire Forez (aux horaires précités), pour les personnes ne disposant pas d'accès internet.

4-3 dispositions générales :

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Loire Forez agglomération ou de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Les observation et proposition du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pour être recevables toutes les contributions devront être exprimées avant la clôture de l'enquête soit le mercredi 30 juin 2021 à 17h.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Article 5 permanences : Le commissaire enquêteur tiendra des permanences aux dates et heures suivantes, en mairie de Boën-sur-Lignon, afin de permettre au public de lui faire part directement de ses observations écrites ou orales :

- Lundi 31 mai 2021 de 9h à 12h
- Vendredi 11 juin de 14h à 17h
- Samedi 19 juin de 9h à 12h
- Mercredi 30 juin de 14h à 17h.

Article 6 épidémie covid 19 : Du fait de la situation sanitaire liée au covid-19, l'application des gestes barrières sera demandée (utilisation de gel hydroalcoolique, port du masque, respect des distances de sécurité, recours prioritaires à la consultation et dépôts électroniques des observations, stylo personnel, etc.).

Article 7 Décision de l'autorité environnementale : En application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Par décision du 19 avril 2021, la MRAE a déclaré que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Boën-sur-Lignon n'était pas soumis à évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier d'enquête publique.

Article 8 publicité légale : un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et ses modalités, sera publié par Loire Forez agglomération quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Loire, Le Progrès et L'Essor.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête sera affiché à la mairie de Boën-sur-Lignon, et dans les locaux de Loire Forez agglomération, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée en un lieu accessible au public en tout temps.

L'arrêté et l'avis seront également publiés sur le site internet de l'enquête dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/2469>.

Article 9 Clôture de l'enquête et conclusions : A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 1, le Président de Loire Forez agglomération transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier et les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre à Loire Forez agglomération l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif de Lyon.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée par M. le Président de Loire Forez agglomération à Mme la Préfète du département de Loire, et à M. le Maire de Boën-sur-Lignon.

Le rapport et les conclusions relatifs à cette enquête, seront à son issue tenus à la disposition de toutes personnes intéressées, pendant un an à compter de la date de remise du rapport, au siège de l'enquête à la mairie de Boën-sur-Lignon, à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2469>.

Article 10 approbation du projet de PLU par le conseil communautaire : A l'issue de l'enquête, le conseil communautaire, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Boën-sur-Lignon. Il pourra, au vu des observations déposées lors de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine : planification@loireforez.fr.

Article 11 notifications : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon,
- Monsieur Roger VERNET Commissaire enquêteur.

Fait à Montbrison, le 7/05/2021

Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président en charge de la
planification, l'urbanisme et du plan local
d'urbanisme intercommunal,

Patrick LEDIEU

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Lyon via
le site www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la présente
notification.

- Notifié le
Signature de l'agent :

